

INSTITUTIONS

APROVALBOIS : association interprofessionnelle régionale de la forêt et du bois en Bourgogne

CACVB : Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne

ACIRENE : association dont les compétences articulent les domaines de l'aménagement du cadre de vie à ceux de la prise en compte de l'environnement sonore

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

ADU : Agence de Développement et d'Urbanisme

CAUE : Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

CDC : Caisse des Dépôts et Consignations

CSPS : Coordinateur Sécurité Protection Santé

DASS : Direction des Affaires Sanitaires et Sociales

DDE : Direction Départementale de l'Équipement

DRE : Direction Régionale de l'Équipement

GIE : Groupement d'intérêt Économique

GPV : Grand Projet de Ville

HQE : Haute Qualité Environnementale ; marque déposée de l'Association HQE

INSA : Institut National des Sciences Appliquées

LMCU : Lille Métropole Communauté Urbaine

PACT-ARIM : Mouvement Pact Arim pour la lutte contre les taudis et l'aide aux sans-logis et aux mal-logés

PEE : Plan d'Environnement Entreprise ; il a pour vocation de permettre aux entreprises de mieux prendre en compte l'environnement dans leur stratégie

PREMED : Programme régional environnement maîtrise de l'énergie déchets

QUALITEL Habitat et Environnement : Certification QUALITEL qui combine le label Qualitel avec la démarche HQE pour certifier des opérations de logements neufs en immeubles collectifs et individuels groupés

REX HQE : Réalisations Expérimentales HQE développées sur l'initiative du PUCA dans le cadre des activités de l'ATEQUE (Atelier d'évaluation de la qualité environnementale des bâtiments)

SEM : Société d'Économie Mixte

TERRITORIA : « Observatoire de l'Innovation Publique » qui par son prix annuel donne aux collectivités l'opportunité de faire connaître les services innovants qu'elles proposent, les progrès réalisés et la concertation qu'elles ont su mettre en oeuvre.

¹ Source : Nicolas Favet, architecte

TECHNIQUE

CFC : Composé Organique Fluoré ; ils sont utilisés entre autres comme gaz propulseur dans les aérosols, agent de réfrigération des congélateurs et réfrigérateurs, agent de climatisation dans les climatiseurs, agent gonfleur dans certaines mousses rigides utilisés dans les emballages, isolants

COV : Composé Organique Volatile ; ils ont des origines très diverses, les principales sources étant constituées par les transports routiers et l'industrie des solvants

Cref : Consommation énergétique de référence utilisée dans la NRT 2000 ; elle prend en compte la consommation conventionnelle d'énergie d'un bâtiment pour le chauffage, la ventilation, la climatisation, la production d'eau chaude sanitaire et, pour certains bâtiments l'éclairage des locaux

ECS : Eau Chaude Sanitaire

FLJ : Facteur de Lumière de Jour ; c'est la quantité de lumière du jour reçue à l'intérieur d'un local sur un plan horizontal à 80 cm du sol sur une profondeur de 3 m pour les séjours et 2 m pour les chambres (longueur d'un bureau perpendiculaire à la façade)

PAC: Pompe à Chaleur

ADMINISTRATIF

CPAP : Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères

COS : Coefficient d'Occupation des Sols

Loi SRU : Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain

LQCM : Logements à Qualité et Coût Maîtrisés ; programme expérimental du PUCA

NRA / NRA 2000 : Nouvelle Réglementation Acoustique en vigueur depuis 2000

NRT / NRT 2000 : Nouvelle Réglementation Thermique ; réglementation évolutive dont la version de 2000 en vigueur et celle de 2005 en préparation

PAZ : Plan d'Aménagement de Zone ; outil d'aménagement des ZAC supprimé dans le cadre des PALULOS : Prime à l'amélioration des logements à utilisation locative et à occupation sociale

PDU : Plan de Déplacements Urbains ; il définit les principes de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement, dans le périmètre des transports urbains en assurant un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part. Il a comme objectif un usage coordonné de tous les modes de déplacements, notamment par une affectation appropriée de la voirie et précise les mesures d'aménagement et d'exploitation à mettre en œuvre

PLA : Prêt Locatif Aidé ; logements gérés par les offices HLM, destinés aux ménages les plus démunis

PLH : Programme Local de l'Habitat ; il fixe les enjeux et priorités d'action d'une politique visant à répondre aux besoins en logements, tout en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les communes de l'Agglomération.

PLI : Prêt Locatif Intermédiaire ; il est destiné à promouvoir le logement locatif intermédiaire pour une clientèle dont les revenus sont trop élevés pour accéder au secteur "HLM" mais

insuffisants pour se loger dans le secteur totalement libre. Il est un bonifié par l'Etat, qui prend en charge la différence d'intérêt et permet le financement de logements pour lesquels les loyers pratiqués se situeront entre les loyers HLM et les loyers observés sur le marché locatif privé.

PLS : Prêt au Logement Social ; ensemble des programmes locatifs gérés par les organismes HLM et les sociétés d'économie mixte de construction

POS : Plan d'Occupation des Sols ; document d'urbanisme établi par les municipalités et définissant les règles d'attribution et de construction des terrains d'une commune. Remplacé par le PLU

PLU : Plan Local d'Urbanisme qui remplace le POS ; c'est un document stratégique de planification urbaine, opérationnel et prospectif qui dessine la géographie de la ville de demain, prévoit et organise l'avenir du territoire communautaire et définit et réglemente l'usage des sols.

PLUS : Prêt Locatif à Usage Social ; il désigne le logement social locatif subventionné par l'Etat et réalisé par les organismes de logements sociaux. Il remplace le PLA depuis septembre 1999 dans le cadre d'une réforme destinée à favoriser la mixité sociale des occupants des logements sociaux (75 % de la population peut prétendre à ces logements). Il doit répondre à l'ensemble de la demande locative.

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale ; contrairement aux PLU, le SCOT est moins précis, il agit plutôt comme cadrage général : il exprime des principes, des orientations et des objectifs, et sauf dans le cas précis des protections, il ne comporte pas de plan précis et reste un schéma.

SH : Surface Habitable ; elle correspond à la surface de plancher construite après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, ébrasements de portes et de fenêtres

SHOB : Surface Hors Œuvre Brute ; elle est constituée par la somme des surfaces de chaque niveau, y compris les combles et les sous-sols aménageables ou non, les terrasses inaccessibles formant toiture, l'épaisseur des murs et des cloisons. Toutefois, ne sont pas comptées les surfaces correspondant aux marches d'escaliers, aux terrasses de plain-pied avec le rez-de-chaussée et aux vides de plancher (trémie, escalier, ascenseur...)

SHON : Surface Hors Œuvre Nette ; elle s'obtient en déduisant la surface hors œuvre brute un certain nombre de surfaces de plancher correspondant aux parties de combles et de sous-sol d'une hauteur inférieure à 1,80 m, aux terrasses inaccessibles formant toiture, aux combles non aménageables en raison de leur impossibilité à supporter une charge quelconque ou de l'encombrement de la charpente, aux parties de sous-sols affectés à la cave et aux locaux techniques, aux balcons, loggias et surfaces non closes en rez-de-chaussée, aux parties de bâtiment affectées au stationnement des véhicules, aux locaux des exploitations agricoles affectés aux récoltes, logement des animaux, matériel agricole et serre de production, transformation et conditionnement de produits venant de l'exploitation, production et stockage des produits à usage agricole

SU : Surface Utile ; à l'inverse de la Surface Habitable (SH), elle comptabilise toutes les annexes (combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, vérandas ou séchoirs extérieurs au logement)

VEFA: Vente en l'Etat Futur d'Achèvement ; contrat par lequel le vendeur d'un bien immobilier transfère immédiatement à l'acquéreur ses droits sur le sol ainsi que la propriété des constructions existantes. Les constructions deviennent la propriété de l'acquéreur au fur et à mesure de leur avancement et en fonction du paiement des factures intermédiaires. Le vendeur reste le maître de l'ouvrage jusqu'à réception des travaux.

ZAC : Zone d'Aménagement Concerté ; outil à disposition des Communes pour mener à bien l'aménagement et l'équipement de terrains en vue de les céder ou concéder à des utilisateurs publics ou privés.

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique ; se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs.

ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager ; est une portion du territoire à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique ou historique et contribuent à la protection d'ensembles urbains et/ou de paysagers, choisis sur des critères esthétiques ou historiques

PROJET

AE : Acte d'Engagement ; précise principalement les parties contractantes, le prix et le délai

AO : Appel d'Offre

APD : Avant-Projet Détaillé ; deuxième étape des études architecturales

APS : Avant-Projet Sommaire ; première étape des études architecturales

CCAP : Cahier des Clauses Administratives Particulières ; il impose des clauses particulières au chantier et à chaque entrepreneur

CCTG : Cahier des Clauses Techniques Générales ; il comprend l'ensemble des cahiers des charges des DTU

CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières ; il comprend les descriptifs techniques des travaux découpés suivant l'allotissement défini par le maître d'ouvrage

DCE : Dossier de Consultation des Entreprises ; il comprend entre autres le dossier des plans architecte (PCG) , le dossier de plans techniques, , l'acte d'engagement, les CCTP et CCAP, le calendrier d'exécution

OS : Ordre de Service ; l'ordre de service de commencer les travaux a pour objet de faire démarrer contractuellement le délais d'exécution, selon les termes du marché

PC : Permis de Construire

PCG : Projet de Conception Générale ; dernière étape des études architecturales